

Le stockage de produits inflammables est très courant dans les collectivités territoriales. Pour les plus petites d'entre elles, ce stockage est limité à quelques jerricans de carburant, et pour les autres de taille plus importante, ce stockage comprend des cuves, des fûts, des quantités importantes de produits (peintures, huiles, solvants...) et tout cela dispatché dans différents services.

### LES SOURCES REGLEMENTAIRES

- Les articles R.4227-21 à R.4227-51 du Code du Travail précisent certaines conditions d'emploi des matières inflammables
- L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004 fixe les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers (gazole, fioul, combustible pour chauffage)
- L'article CO 28 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit des dispositions spécifiques pour les locaux à risques particuliers

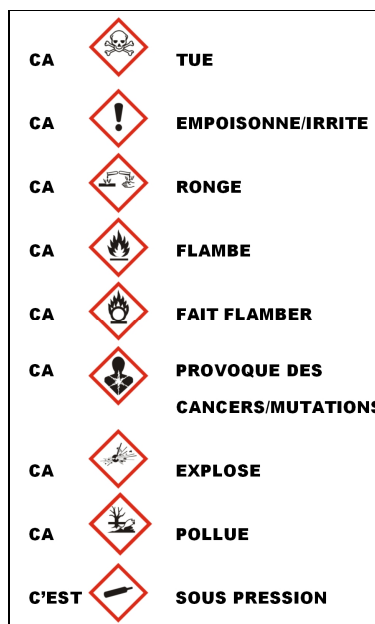
### I. VOUS SAVEZ CE QUE VOUS RISQUEZ ?

Les risques liés à l'utilisation des produits dangereux dépendent des caractéristiques de chaque produit. Le principal risque lié au stockage des produits inflammables est le risque d'incendie, avec des conséquences matérielles et humaines.

Le risque dominant de chaque produit est noté sur l'étiquette par un pictogramme noir sur fond blanc dans un cadre rouge suffisamment épais pour être clairement visible.



Ancien étiquetage



Nouvel étiquetage

Les fiches de données de sécurité, fournies gratuitement par le fournisseur, sont une source d'information complémentaire. Elles renseignent sur les points suivants :

- les propriétés chimiques du produit,
- les précautions de stockage, d'emploi et de manipulation,
- les mesures à prendre en cas d'incident au cours de l'utilisation du produit,
- les informations sur les possibilités d'élimination des déchets.

Elles doivent être disposées dans un classeur et accessibles par les agents concernés par la manipulation de ces produits.

### II. PREVENTION : MODE D'EMPLOI...

#### ① Je me forme et je m'informe...

L'employeur est tenu de :

- s'assurer que son personnel reçoit des informations périodiquement actualisées sur les agents chimiques
- mettre à la disposition de son personnel les fiches de données de sécurité
- former son personnel quant aux précautions à prendre afin d'assurer leur protection. Doivent être notamment portés à leur connaissance les conseils relatives aux mesures d'hygiène à respecter ainsi que des exercices liés à la manipulation des extincteurs.

L'aptitude du personnel à manipuler des produits chimiques doit être reconnue chaque année et après une interruption de travail supérieure à 6 mois par le médecin du travail.

Il est interdit de boire, manger et fumer lors de la manipulation des produits.



## 2 Sur le plan collectif...

**Aménagement d'une armoire ou local de stockage de produits inflammables** en respectant les incompatibilités de stockage (tableau ci-joint):

- Le local doit être **fermé à clé**
- Le local comprend un système d'**aération ou de ventilation efficace** (au minimum, une ventilation naturelle avec entrée d'air en partie basse du local et sortie de l'air à l'opposé en partie haute)
- Les **installations électriques** sont **normalisées**. Le matériel électrique amovible est alimenté par des installations à très basse tension de sécurité
- Un **affichage des consignes en cas d'urgence** édicte quelques recommandations ainsi que les numéros d'urgence
- Les **extincteurs** adaptés au risque sont en nombre suffisant
- Le sol est cimenté et comprend une **rétenction**
- Des **matières absorbantes** doivent se trouver à proximité
- Des **panneaux d'interdiction de fumer et de flamme nue** ainsi qu'une indication de présence de « produits inflammables » doivent être affichés à l'entrée du local.

	+	-	-	+
	-	+	-	0
	-	-	+	+
	+	0	+	+

Ancien étiquetage

	+	-	-	+	-
	-	+	-	0	-
	-	-	+	+	-
	+	0	+	+	-
	-	-	-	-	+

Nouvel étiquetage



Matières inflammables ou haute température (F+)



Flamme nue interdite et défense de fumer

### Caractéristiques du bâtiment comprenant le stockage de produits inflammables

- Les **planchers hauts et les parois verticales** doivent avoir un **degré coupe-feu deux heures** et les dispositifs de communication avec les autres locaux doivent être coupe-feu de degré une heure, l'**ouverture se faisant vers la sortie** et les **portes étant munies de ferme-porte (pare-flamme une heure)**
- Les conduits et gaines doivent être d'une résistance au feu égale à la paroi franchie
- Ce local ne doit pas en communication directe avec les locaux et dégagements accessibles au public

### Pour le stockage de produits pétroliers uniquement :

On distingue : - le stockage non enterré en plein air

- le stockage à rez-de-chaussée ou en sous-sol d'un bâtiment

Si la capacité de stockage dépasse 2500 litres de carburant, ce local comprend toutes les caractéristiques d'un local de produit inflammable décrites ci-dessus. Si la capacité de stockage est inférieure à 2500 litres de carburant, le local de stockage peut être fermé par **une porte** d'une résistance au feu : **pare-flammes de degré au moins ¼ heure**. Les murs ainsi que les **planchers haut et bas** du local doivent avoir une résistance au feu : **coupe-feu de degré au moins ½ heure**.

- le stockage enterré

A défaut d'une enveloppe secondaire du réservoir, une cuvette de rétention étanche et incombustible, dont la capacité est au moins égale à celle du stockage.

**NB : Le stockage de produits inflammables est distinct du stockage de produits phytosanitaires** (cf fiche prévention « Emploi des produits phytosanitaires »)

### Matériel de premiers secours :

- Extincteurs adaptés en nombre suffisant + autres dispositifs suivant la fiche de données de sécurité

## 3 Sur le plan individuel...

La protection individuelle est fonction de l'évaluation des risques. Pour des équipements de protection individuelle adaptés, se référer aux fiches de données de sécurité correspondantes à chaque produit.